

Séance du 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LIESCH J-M, adjoint.

Présents : Tous les conseillers sauf M. MOUSEL P. absent et Mme DOUSSAINT N. (obligée de quitter la séance à 18h55) chacun ayant donné respectivement procuration à M. LIESCH J-M et M. RICHARD D.

Absent excusé : M. GAIDOZ H. et LOURDAULT M.

Absent non excusé : M. LEROY Herbert

M. RICHARD D. a été élu secrétaire :

Le premier adjoint, en l'absence du maire ouvre la séance en présentant à l'assemblée Messieurs FORTUNE J-P, maire de Tinquieux puis M. COLOMBELLE Ch. Directeur Financier à la Communauté de Communes du Gd Reims. Ensuite l'ordre du jour est entamé :

N° 36-2017

TELETRANSMISSION DES ACTES :

- Changement de prestataire.**
- Signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne.**

15 pour contre 0 abstention 1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé : ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes – y compris budgétaires – de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
- **EST FAVORABLE** à la transmission des actes – y compris budgétaires – de la commune par voie électronique*
- **DECIDE de retenir le dispositif S2low** de la société ADULLACT homologuée par le Ministère de l'Intérieur.*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché** avec la société ADULLACT concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 20 mars 2017
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat** avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention** destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- **EST FAVORABLE à la transmission des actes – y compris budgétaires – de la commune** par voie électronique
- **DECIDE de retenir le dispositif S2low** de la société ADULLACT homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché** avec la société ADULLACT concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 20 mars 2017
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat** avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention** destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

N° 37-2017

F.P.I.C. (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

13 pour contre 0 abstention 3

Messieurs. FORTUNE et COLOMBELLE expose à l'assemblée le principe du F.P.I.C. Ils présentent les différentes options possibles et principalement celle proposée par la Communauté du Grd Reims.

Chacun répond dans son domaine, aux questions posées par quelques membres de l'assemblée.

Ensuite ces deux personnes se retirent pour laisser l'assemblée délibérer.

Annulation de la délibération n° 35-17 du 20 juin 2017

F.P.I.C. : Ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour 2017

Entendu les explications exposées à propos des différents modes de répartition du FPIC 2017 notamment les incidences financières engendrées pour certaines collectivités ; l'assemblée :

- ***retire sa délibération du 20 juin dernier portant le n° 35/17.***

Les trois modes de répartitions entre l'EPCI et ses communes membres sont

présentés à nouveau à l'assemblée à savoir :

- 1) Conserver la répartition dite « de droit commun »
- 2) Une répartition « à la majorité des 2/3 »
- 3) Une répartition « dérogatoire libre »

Après délibération l'assemblée décide de :

- **Choisir l'option : « répartition dérogatoire au droit commun »**

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le N° 35/17

N° 38-2017

Demande subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif : soutien aux investissements locaux à l'échelle intercommunale pour la salle polyvalente

16 pour

Le maire expose à l'assemblée le projet de construction d'une salle polyvalente laquelle sera implantée au fond d'un parc aménagé ce début d'année. L'ensemble étant conçu en conformité pour les P.M.R. (personnes à mobilité réduite).

Il permettra :

- **l'accueil de la population. En raison de l'accroissement du nombre d'habitants (depuis 4 ans en arrière, ce n'est pas moins de 231 logements qui auront été édifiés. Nous avons besoin de disposer d'un lieu adéquat pour accueillir cette population à diverses occasions de l'année : Le carnaval, à Noël, pour produire des concerts de chorales etc...**
- **l'accueil des scolaires pour des manifestations scolaires ou péri scolaires diverses, car notre collectivité est dotée d'un pôle scolaire intercommunal dénommé « LA DOLINE » qui compte 394 écoliers à ce jour.**
- **l'accueil des sportifs car notre commune recense plusieurs associations qui proposent plusieurs activités sportives : (gym et autres : 111 adhérents - Karaté : 106 adhérents) ou autres activités : (danse : 104 adhérents -- théâtre, musique, etc..) ceux-ci organisent des compétitions et des spectacles en rapport avec leur discipline. Dans une discipline en particulier, il y a même des adhérents qui se font remarquer au niveau régional voir même national.**

Cette construction sera implantée à l'orée d'un bois et éloignée des habitations.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé comme suit :

- Soit : 994 000 € H.T.
- T.V.A. 198 800 €
- Soit : 1 192 800 € TTC

Le cabinet GNAT a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.
Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- *De se doter de cet équipement public rendu nécessaires eu égard l'accroissement du nombre d'habitants,*
- *De réaliser ces travaux, dès l'obtention du Permis de construire déposé en janvier dernier, si le projet est subventionné,*
- *De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien aux investissements locaux à l'échelle intercommunale »,*
- *De financer ces travaux avec de l'emprunt de l'autofinancement et la subvention accordée.*
- *Arrête le plan de financement ci-après :*

Subvention escomptée 50 % 497 000.00 €
Minimum voir plus

Emprunt relai TVA 198 800.00 €

Emprunt 300 000.00 €

Autofinancement (commune) : 197 000.00 €

Total : 1 192 800.00 €

- *De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.*

Informations diverses :

- *Mme POQUET A-M signale qu'on lui a fait remarquer que l'eau coule des jardinières au moment de l'arrosage de celles-ci par le personnel technique de la commune. Ce à quoi, elle a répondu : « cet arrosage se fait en attendant le passage de la commission fleurissement ensuite nous aviserons »*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 49.

Suivent les signatures :

*MOUSEL Patrice :
 Absent excusé, procuration à M. LIESCH J-M*

LIESCH Jean-Michel :

*DOUSSAINT Nadia :
 Absente excusée, procuration à M. RICHARD D.*

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

POINSOT Jean-Marie :

CAILLOT Jeanne :

DESÉNÉPART Agnès :

SOSNOWSKI Richard :

GAIDOZ Hervé :
Absent excusé

CHARBEAUX Armelle :

MASCRET Nathalie :

GUARDABASSI Carole :

MASSICOT Fabien :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

LOURDAULT Marc :
Absent excusé

LEROY Herbert :
Absent,